

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-011-AGDP

Objet : Prolongation de la location d'un poste de transformation dans le cadre de travaux sur la commune de Montesquieu

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
VU, la décision du Président n°2022-339-AGDP en date du 7 décembre 2022, portant sur la location d'un poste de transformation dans le cadre de travaux d'électrification sur la commune de Montesquieu, à la ZAC d'Habitations, jusqu'au 19 février 2023,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger d'un mois la location de ce poste de transformation (cabine de chantier provisoire),
VU, le devis présenté par l'entreprise EPSYS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la prolongation de la location d'un poste de transformation dans le cadre de travaux sur la commune de Montesquieu, avec l'entreprise EPSYS, sise Zone Industrielle rue Claude Bernard – 41800 Montoire-sur-le-Loir, pour une durée de 1 mois à compter du 20 février 2023.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 375 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 25 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE


LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE
territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE